

M. Cornelio Sommaruga, qui avait rejoint la délégation le 23 juin, a prononcé une allocution dont la *Revue* publie le texte ci-après.

- La *Grande Commission* qui a procédé à l'examen des progrès réalisés en matière de droits de l'homme, au recensement des obstacles à la réalisation de ces droits et à la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme.
- Le *Comité de rédaction* dont la tâche a été d'élaborer un projet de Déclaration finale et de Programme d'action sur la base du rapport du Comité préparatoire et des commentaires des participants. La *Revue* présente ci-après (voir pp. 353-357) des extraits de cette Déclaration en soulignant ses aspects les plus significatifs pour le Mouvement.

Avant l'ouverture officielle de la Conférence, un forum regroupant toutes les organisations non gouvernementales présentes eut lieu du 10 au 12 juin. Enfin, le gouvernement autrichien avait invité des lauréats du Prix Nobel de la paix, dont le CICR représenté pour la circonstance par le professeur Dietrich Schindler, membre du CICR.

#### DÉCLARATION DE M. CORNELIO SOMMARUGA, PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

L'humanité entière est réunie et représentée ici, c'est d'humanité qu'à cette occasion, trop rare, je souhaite vous entretenir.

N'est-il pas l'heure de s'interroger pour savoir si tous les traités signés, tous les mécanismes mis en place, peuvent primer sur le déchaînement des passions et même sur des politiques délibérées visant à l'anéantissement d'innocents?

Ou, autrement dit, la force morale peut-elle tenir en échec la barbarie?

A ces questions, il faudrait pouvoir répondre par un oui sans équivoque. Mais l'Histoire avec son cortège de guerres, de massacres, de tortures, de viols, n'appartient pas qu'au passé, elle se fait, quasiment sous nos yeux... et se répète.

Dès lors, *que faire?*

Le Comité international de la Croix-Rouge, depuis 130 ans, tente d'humaniser les aspects les plus cruels de la guerre en demandant aux parties au conflit la protection des non-combattants et en secourant les victimes de ces conflits, et c'est à ce titre qu'il contribue à la défense de certains droits de l'homme fondamentaux.

Le CICR a donc été le témoin de centaines de conflits armés où il a offert ses services d'intermédiaire neutre en vertu d'un mandat et d'un droit d'initiative maintenant reconnus par l'ensemble de la communauté internationale. Par extension, il s'est occupé, toujours avec le consentement des gouvernements concernés, de situations de troubles intérieurs.

Or, ce qui frappe le délégué du CICR, l'homme de terrain qu'il est, c'est, en fin de compte, l'absence de gain à toute aventure guerrière. En effet, la destruction due à la guerre n'est pas que matérielle: elle détruit aussi le tissu social, ce tissu séculaire qui rend homogènes les divers segments de la Société, grâce auquel elle respire, crée, se développe, s'identifie à elle-même, ce tissu qui permet aux arts de fleurir dans toute civilisation digne de ce nom. Par les bouleversements que la guerre impose, le vainqueur lui-même n'échappe pas à cette destruction du tissu social.

Alors, à la question «Que faire?» je serais tenté de répondre: Respectons, au-delà des différences culturelles, ethniques, raciales, etc., ce fonds commun qui appartient à l'humanité entière et en fait sa richesse. Respectons la dignité d'être homme et femme, respectons au minimum ce que les juristes appellent le noyau dur des droits de l'homme, ces droits indérogeables, quelle que soit la situation.

La maxime «ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit» prend ici toute sa dimension, ceci aussi bien sur le plan individuel qu'au niveau des Etats. Ne mesure-t-on pas le degré de civilisation d'une nation au respect qu'elle a de ses propres minorités? Pourquoi ne pas se donner pour règle de favoriser ces minorités en leur donnant une représentativité qui rende hommage à l'enrichissement qu'elles apportent à l'ensemble de la collectivité? Le monde s'en porterait sans doute mieux!

En cette année internationale des peuples autochtones, mes pensées s'adressent à leurs nombreux représentants en formant le vœu qu'après des siècles d'incompréhension et de souffrances leurs points de vue soient enfin pris en compte. J'aimerais aussi saluer les organisations non gouvernementales dont la contribution au respect des droits de l'homme dans le monde est si positive.

Il n'est pas douteux, en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, que les exactions les plus graves se produisent lors de conflits armés. Pour prévenir les atteintes aux personnes protégées par le droit, le CICR a pour mandat de faire connaître le droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève de 1949 auxquelles pratiquement tous les Etats du monde ont adhéré. Le CICR s'efforce de faire connaître ce droit à ceux qui doivent l'appliquer comme à ceux qui pourraient en bénéficier. Ces programmes s'adressent aux forces armées, aux facultés de droit, au corps médical, aux diplomates, à des instituts spécialisés de sorte que les personnes clés connaissent ces droits fondamentaux et concourent à leur respect. Mais

cette tâche incombe avant tout aux *Etats* et la priorité du CICR est de leur rappeler cette obligation, qu'ils remplissent avec plus ou moins d'engagement. Or, ils sont seuls à même de mener à bien cette tâche fondamentale.

L'expérience montre que le respect du droit international humanitaire au cœur des conflits armés prévient les exactions en chaîne et évite des déplacements massifs de population. Ce respect facilite aussi une réconciliation future et, de par les espaces humanitaires qu'il ménage entre ennemis, il favorise la négociation et, le cas échéant, la paix. C'est ce même *corpus juris* qui reconnaît aux victimes le droit à l'assistance, sans que les secours humanitaires distribués par des institutions indépendantes et impartiales ne puissent être du tout considérés comme une ingérence!

Si la connaissance de ce droit est capitale, car nécessaire à son respect, elle n'en est pas, et de loin, une condition suffisante; aussi sommes-nous d'avis que les mécanismes nationaux de répression prévus dans les Conventions de Genève de 1949, et qui sont de nature obligatoire, devraient fonctionner en cas de violations graves. Aujourd'hui, ce n'est tout simplement pas le cas. L'impunité prévaut et encourage la barbarie. En complément de cette répression nationale, un mécanisme international, universel et efficace, doit être mis en place. Une telle juridiction pénale internationale pour réprimer les crimes de guerre est donc à encourager aussi pour son effet dissuasif.

En vue d'examiner tous les aspects de la protection des victimes de conflits armés, le depositaire des Conventions de Genève, le gouvernement suisse, va réunir, à la fin août à Genève, une conférence ad hoc qui doit permettre de renouveler l'engagement de tous les Etats à respecter et à faire respecter le droit international humanitaire. Le CICR soutient vivement cette dynamique, tant il est vrai que la protection des droits fondamentaux passe par une série d'approches convergentes qui, loin de s'exclure, doivent se renforcer mutuellement.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, par ses diverses composantes, à savoir le CICR, 155 Sociétés nationales et leur Fédération qui, chacune, a ses compétences propres, apporte sa pierre à cette protection. Il le fait de manière désintéressée et selon les principes d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité qui sont les siens.

Comme président du Comité qui a fondé ce Mouvement, je suis heureux, Monsieur le président, Monsieur le secrétaire général, Excellences, Mesdames et Messieurs, de joindre ma voix à ce grand élan de solidarité que vous manifestez ici.

Puisse l'humanité en sortir vainqueur!

*Per humanitatem ad pacem!*